

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
126-24

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention relative à la mise à disposition par la commune de Cassis d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge destinées à répondre de manière concrète aux besoins des personnes du bel âge et de leurs aidants. Ces structures de proximité ont pour ambition de prolonger l'autonomie des personnes du bel âge, en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Elles proposent des services d'information, d'orientation, de prévention et de veille sanitaire et développent une offre d'activités visant à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

Ainsi, la commune de Cassis propose de mettre à la disposition du Département, un local d'environ 70 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée d'une maison d'un étage, située 5 rue de la Viguerie.

La réalisation du projet nécessitera des travaux d'aménagement dont les modalités de réalisation figureront dans la convention à intervenir entre les 2 collectivités.

S'agissant de la mise à disposition, elle sera consentie à titre gratuit par la ville de Cassis, à l'exception des charges de fonctionnement que le Département acquitterait en qualité d'occupant des lieux.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet, et sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, la mise à disposition des lieux au profit du Département, constituerait une opportunité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL